

## Politique d'accessibilité à la formation aux personnes sous handicap

« Les organismes de formation devront notamment répondre d'ici le 1er janvier 2022 à des critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des personnes handicapées. Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au handicap peut constituer une discrimination. »

### Sommaire

1. Les devoirs des organismes de formation
2. Le handicap – Définitions
3. Les chiffres du handicap en France
4. Les actions mises en place par AXOM pour prendre en compte le handicap

.../...

### 1. Les devoirs des organismes de formation

Les centres de formation sont tenus de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

**Cf. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.**

.../...

### 2. Le handicap – Définitions

- La définition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de 2006

La [Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006, et entrée en vigueur le 3 mai 2008, en donne, à son article 1<sup>er</sup>, la définition suivante :

« Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

- Les définitions européennes

La [directive \(UE\) 2019/882](#) du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, donne une définition des personnes handicapées au 1) de son article 3 :

« Les personnes qui présentent une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Cette définition est conforme à la Convention internationale des Droits des personnes handicapées.

- La définition française de 2005

En droit interne, la [loi n° 2005-102](#) du 11 février 2005, modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, véritable texte de refondation de la politique du handicap, donne, à son article 2 (dispositions insérées à l'[article L.114](#) du code de l'action sociale et des familles), une définition élargie du handicap, en s'inspirant de la [classification internationale du handicap](#) élaborée par l'OMS :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les personnes à mobilité réduite (PMR)

La notion, très large, de « personnes à mobilité réduite » a évolué au cours des années 1980, 1990 pour se stabiliser à partir des années 2000.

- PMR en droit international

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le Classification Internationale du Fonctionnement du Handicap et de la Santé (CIF), en donne, en 2001, la définition suivante :

« Une personne est à mobilité réduite lorsqu'elle est gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire, ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer ».

- La notion de PMR en Europe : principalement dans les transports

La directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité, applicables aux produits et services, fait référence aux « personnes présentant des limitations fonctionnelles », catégorie incluant les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes voyageant avec des bagages, mais sans y donner une définition formalisée.

Cette notion se retrouve principalement dans les textes encadrant les différents modes de transport.

.../...

### 3. Les chiffres du handicap en France

Chiffres du handicap en France

- 7,7 millions de personnes handicapées (14 % des personnes de plus de 15 ans vivant à domicile) ;
- 4,4 millions de personnes ont une limitation physique (8 %) ;
- 2,8 millions de personnes ont une limitation sensorielle (5 %) ;
- 1,9 million de personnes ont une limitation cognitive (4 %) ;
- 5 % cumulent les trois types de limitations parmi les 75 ans ou plus ;
- Les femmes sont plus souvent concernées par une limitation physique sévère (15 % contre 13 % des hommes) ;
- 1 % des enfants 5 à 14 ans ont de fortes restrictions dans les activités contre 2 % des 15-29 ans ;
- 9,3 millions d'aïdants ;
- 8 % utilisent une aide technique ou un aménagement de logement ;
- 10 % reçoivent l'aide d'un proche ou d'un professionnel ;
- Moins de limitations dans l'Ouest et en Île-de-France.

(Source : *En France, une personne sur sept de 15 ans ou plus est handicapée, en 2021* ; 02/02/2023 ; DREES).

Lors du comité interministériel du handicap de septembre 2023, le gouvernement s'est engagé à ce que toutes les démarches en ligne essentielles soient accessibles aux personnes en situation de handicap d'ici à 2025, et que tous les sites et applications mobiles soient accessibles d'ici à la fin du quinquennat.16

.../...

### 4. Les actions mises en place par AXOM pour prendre en compte le handicap

- Les formations en mode distanciel signalées par le picto
- Nos animatrices formées au secourisme en santé mentale
- **La sensibilisation des animateurs.trices au handicap des apprenants En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap** des personnes en formation, autant que nécessaire
- Le point sécurité et prise en compte du handicap au début de chaque formation conduisant à une adaptation de l'animation
- La dématérialisation de tous les supports

- **La co-construction** d'un parcours de formation aménagé grâce au questionnaire de positionnement (prise en compte des attentes). Evaluation des écarts entre les aptitudes de la personne et les exigences de la formation. Dans certains cas, un accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de **formation adaptée au handicap** ;
- **Un référent handicap : Bernard Jourdan**
- **Choix de locaux permettant un accueil PMR.** Les locaux retenus pour nos formations prévoit systématiquement un dispositif permettant un accueil PMR ainsi que la mise à disposition de matériels spécifiques comme des bureaux mobiles et inclinables, des fauteuils réglables ; de supports numériques et de matériels informatiques et pédagogiques adaptés aux différents **handicaps** ;
- l'aménagement des modalités d'évaluation (mode distanciel autonome ou avec un.e animateur.trice)
- l'accompagnement, notamment lors des phases de suivi prévoit systématiquement une aide humaine

**AXOM SAS**

45, chemin de Gaineko Bidea

64500 Saint Jean de Luz

[bernard.jourdan@axom-formation.com](mailto:bernard.jourdan@axom-formation.com)[www.axom-formation.com](http://www.axom-formation.com)**06 10 21 25 76**

510 849 268 R.C.S BAYONNE

Organisme de formation N° 72 33 0765233  
enregistré auprès de la DRTEFP de GIRONDE